



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

L'inclusion de TOUS les enfants : OUI ! Mais où sont les moyens ?

Suite à la loi de 2005, qui accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant en situation d'handicap en milieu ordinaire (c'est-à-dire dans une école), nous accueillons, sur les temps péri et extra-scolaire de plus en plus **d'enfants à besoins éducatifs particuliers (EBEP)** et en **situation d'handicap** sur les écoles, les centres de loisirs classiques et les centres de loisirs à parité (CLAP) de la Ville de Paris.

Ces enfants qui sont déclarées par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ont des handicaps divers comme un trouble du spectre autistique, déficience auditive ou visuelle, TDAH (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) Et sont aussi des enfants à besoin particulier (non reconnus MDPH) comme des problèmes de comportement, perturbateurs ...

Les équipes d'animation font face à de **nombreuses difficultés** (enfants repliés sur eux-mêmes, crises émotionnelles, gestion des parents inquiets ou agressifs...), **les animateur.trices sont démunis.es face aux manques de moyens** (humain, formation, matériel).

Les directeur.trices des accueils de loisirs doivent composer avec un turn-over important des agent.es, qui ne restent pas en raison de la **faible attractivité** des postes et des **conditions de travail particulièrement difficiles**. En conséquence, cela épuise les animateurs et ASEM fixes qui compensent les absences, le turn-over et deviennent indirectement des référent.es de ces enfants.

Dans nos écoles, nous accueillons régulièrement des enfants qui attendent parfois 4 ans pour une place en Institut médico-éducatif (IME). Et dans les CLAP, ce sont parfois des enfants suivis en IME qui sont accueillis faute de solution dans leur structure pendant les vacances scolaires. Il est important de souligner que dans les IME, les éducateur.trices spécialisé.es accompagnent ces enfants avec un taux d'encadrement beaucoup plus adapté, **d'un.e professionnel.le par enfant**.

En revanche, en accueil de loisirs, les conditions sont bien différentes, avec des **ratios d'encadrement beaucoup plus élevés** (1 animateur.trice pour 3 enfants en CLAP et, en moyenne, 1 pour 5 en périscolaire, voire parfois jusqu'à 10 enfants), ce qui rend l'accompagnement plus complexe.

La Ville de Paris et la DASCO ne peuvent fermer les yeux face à la souffrance, non seulement des enfants et des familles, mais aussi des équipes d'animation démunies.

Si le SUPAP défend l'intérêt d'une démarche inclusive et le droit universel à la scolarité, il exige de notre employeur la mise en place de **moyens humains et logistiques à la hauteur de l'enjeu** :

- **L'augmentation du nombre d'animateur.trices** pour accompagner les enfants à besoins particuliers et la possibilité d'atteindre un animateur par enfant dès lors que cela est jugé nécessaire par le.la directeur.trice
- **La formation** des agent.es à l'accueil des enfants à besoins particuliers, et non de simples sensibilisations
- L'aménagement ou la création d'un **espace « zen »** dans chaque école pour prévenir et réguler les situations d'inconfort et de crise
- **La limitation des regroupements** de centres de loisirs à 2 accueils maximum pendant les vacances afin d'assurer des conditions adaptées, pour éviter d'avoir un grand nombre d'enfants dans un centre et permettre une vie quotidienne respectant leur rythme
- Le développement des partenariats avec les **associations spécialisées**
- **Des éducateur.trices spécialisé.es** dans les écoles et dans les centres de loisirs
- L'affectation d'un.e agent.e **AREM** pour l'hygiène des enfants dans **tous les CLAP et écoles maternelles** et **l'augmentation des contrats** pour une présence sur tous les temps
- **La suppression des CLAP adossés**, car les agent.es constatent que l'accueil y est particulièrement difficile : accueillir jusqu'à 15 enfants en situation de handicap au sein d'un centre de loisirs qui regroupe parfois plus de 80 enfants rend l'accompagnement de qualité impossible et complique la gestion des besoins spécifiques
- Le versement d'une **prime pour les animateurs.trices et directeur.trices en CLAP**
- L'accès à la **catégorie A** pour les coordinateur.trices inclusion des CASPE et les directeur.trices périscolaires

**Directeur.trices, Animateur.trices, ASEM, PVP, ATE, ou agent-es en CASPE :
Défendons nos conditions de travail et un service public de qualité !**

**Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !
SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com**